



AVIS DE RECRUTEMENT

**CONCOURS EXTERNE 2016
D'AGENTS D'EXPLOITATION SPECIALISES DES TPE (Femme/Homme)
(Routes - Bases Aériennes)**

**LE NOMBRE DE POSTES AU CONCOURS ORGANISE PAR LA DEAL DE GUYANE SERA
PRECISE ULTERIEUREMENT**

CALENDRIER

Les épreuves d'admissibilité auront lieu le **8 novembre 2016**.
Les épreuves d'admission auront lieu du **28 au 30 novembre 2016 (sauf modification)**.

Votre dossier d'inscription devra être transmis dûment complété
**au plus tard le 21 octobre 2016 à la DEAL à Cayenne – bureau de la formation et du
recrutement**

Au-delà de cette date, votre candidature ne sera plus recevable.

PRESENTATION DES CANDIDATURES

Vous pouvez obtenir des informations sur ce concours en vous adressant à la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL) – Bureau de la formation et du Recrutement – C.S.76003 - 97306 CAYENNE cedex – Tél. 05 94 39 80 53. ou 05 94 39 80 52.

Tout candidat n'ayant pas reçu de convocation une semaine avant la date des épreuves devra prendre contact avec la DEAL (coordonnées ci-dessus).

INSCRIPTION AU CONCOURS

Conditions à remplir :

- Avoir la nationalité française
- Conditions générales exigées pour les candidats aux emplois de la fonction publique
- Être titulaire d'un certificat d'aptitudes professionnelles (CAP) ou d'un Brevet d'études professionnelles (BEP) ou d'un titre ou diplôme homologué de niveau V dans les domaines technologiques ou justifier de 3 années d'activité professionnelle à temps complet (TUC ou CES compris).

Retrait des dossiers d'inscription :

Par téléchargement :

sur internet à l'adresse : <http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/>

sur intranet à l'adresse : <http://intra.deal-guyane.i2/>

Par courriel à : ufr.mo.sg.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr

Par lettre ou visite :

Auprès de la DEAL – Bureau de la formation et du recrutement – rue du port - C.S.76003 - 97306 CAYENNE cedex – Tél. 05 94 39 80 53. ou 05 94 39 80 52.

LA NATURE DES EPREUVES

Épreuves d'admissibilité :

(arrêté du 5 décembre 2007 publié au JO du 14 décembre 2007)

- **Épreuve n° 1** : Courts exercices de français et d'arithmétique portant sur le programme ci-dessous (Durée : 1 h 30 – coefficient 1)

Cette épreuve vise à apprécier les qualités de compréhension des candidats et leur aptitude à s'exprimer dans un style et avec une grammaire et une orthographe correctes et à apprécier leur aptitude à la mise en œuvre pratique des connaissances nécessaires à l'exercice des missions dévolues aux agents d'exploitation spécialisés des travaux publics de l'État (l'usage du dictionnaire et de la calculatrice est interdit).

Les exercices d'arithmétique portent sur le programme suivant :

les quatre opérations : addition, soustraction, multiplication et division

les règles de divisibilité

les calculs décimaux approchés

les nombres premiers

les fractions, valeur décimale d'une fraction, opérations sur les fractions

la moyenne arithmétique simple

la règle de trois, les rapports et proportions, les pourcentages, les indices, les taux

les principales unités de mesure : température, masse, volume, surface, temps, monnaie

- **Épreuve n° 2** : Questionnaire à choix multiples portant sur les règles du code de la route (Durée : 25 mn – coefficient 1)

Épreuves d'admission :

(arrêté du 5 décembre 2007 publié au JO du 14 décembre 2007)

- **Épreuve n° 3** : Épreuve pratique (Durée : 1 h – coefficient 3)

Épreuve pratique permettant au jury d'apprécier l'endurance du candidat et sa capacité à acquérir les connaissances nécessaires pour la mise en œuvre des techniques de travail et l'utilisation des outils que l'exercice des fonctions implique de façon courante dans le respect des conditions élémentaires de sécurité et de prévention et dans le cadre d'une organisation donnée. L'épreuve consiste en une mise en situation de travail, notamment en équipe.

- **Épreuve n° 4** : Entretien oral (Durée : 20 mn – coefficient 3)

Entretien oral avec le jury en lien avec l'épreuve pratique consistant pour le candidat, à partir d'une situation de travail donnée, à présenter l'organisation du travail dans ses aspects techniques et dans le respect des conditions élémentaires de sécurité et de prévention. Cette épreuve permet au jury d'évaluer si les expériences personnelles et, le cas échéant, professionnelles du candidat, ainsi que sa motivation, lui permettront de s'adapter à l'emploi offert.

Il est attribué pour chaque épreuve une note allant de 0 à 20. Sont éliminatoires toute note inférieure à 5 sur 20 ou toute absence à une épreuve.

- Seuls peuvent être admis à se présenter aux épreuves d'admission les candidats qui ont participé à l'ensemble des épreuves et qui ont obtenu pour l'ensemble des épreuves écrites d'admissibilité un total qui ne peut être inférieur à 20 points.
- Peuvent être déclarés définitivement admis les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves un total de points fixé par le jury qui ne peut être inférieur à 80 points après application des coefficients.

PRÉSENTATION DU CORPS DES PERSONNELS D'EXPLOITATION

Le corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État comprend les grades d'agent d'exploitation des TPE, d'agent d'exploitation spécialisé des TPE, de chef d'équipe d'exploitation des TPE et de chef d'équipe d'exploitation principal des TPE.

Les agents d'exploitation et agents d'exploitation spécialisés des TPE sont chargés de l'exécution de tous travaux d'entretien, de réparation et d'exploitation du réseau routier national et assurent la surveillance du domaine public. A cet effet, ils peuvent être commissionnés et assermentés pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public et l'établissement des procès-verbaux concernant ces infractions. Ils peuvent être appelés, en raison des nécessités de la circulation sur les

routes, à exécuter, en dehors de leur horaire normal de travail, un service de jour et de nuit, en semaine, les samedis, dimanches et jours fériés.

A titre d'exemple, ils sont amenés à assurer les activités suivantes (liste non exhaustive) :

- fauchage des accotements
- entretien des espaces verts
- nettoyage de la route et de ses abords
- nettoyage des aires de repos
- entretien de la signalisation routière
- protection des chantiers
- interventions sur accidents et incidents

LES ADRESSES UTILES

Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Guyane
C.S.76003 - 97306 CAYENNE cedex

☎ 05 94 39 80 53 ou 05 94 39 80 52